

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 130

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 18

Dans l'alinéa 14 de cet article, après les mots :

« exclusivement ou non, au »,

insérer les mots :

« moyen du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.